



# Val-de-Ruz

## Projet Fusion 2013

### Dimension sociétale II





## INTRODUCTION

En août 2010, nous avons présenté au comité de fusion un document intitulé « FUSION 2013 – DIMENSION SOCIÉTALE ».

Ce document<sup>1</sup>, composé des six chapitres suivants :

- Une évidente communauté
- Déjà une réalité quotidienne
- Les atouts du Val-de-Ruz
- Une présence à affirmer
- Des inquiétudes infondées
- Des projets d'avenir

visait à décrire la situation actuelle des composantes sociétales du Val-de-Ruz, et à esquisser les axes de leur développement futur qu'une fusion permettrait ou requerrait.

Depuis lors, de nombreuses discussions ont eu lieu, d'abord en groupes de travail puis au sein des conseils communaux et des partis politiques, pour affiner les options d'un scénario de fusion. Une grande partie de ces options ont une dimension sociétale et méritent à ce titre d'être développées ici sous la forme de perspectives d'avenir pour le Val-de-Ruz.

<sup>1</sup> Accessible sur le site <http://www.vaudruziens.ch/>

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La douceur et la cohérence du paysage font le charme du Val-de-Ruz et contribuent à la qualité de vie de ses habitants. La croissance démographique<sup>2</sup> et la pression foncière<sup>3</sup> pourraient mettre en danger cette richesse si l'aménagement du territoire n'est pas conçu de façon coordonnée à l'échelle de la région.

L'élaboration d'un plan d'aménagement régional – théoriquement possible en l'état actuel mais impraticable avec 16 communes – permettra d'organiser le territoire de manière cohérente. Il est envisagé de former une nouvelle commission d'aménagement du territoire, à partir de l'actuelle commission comprenant les représentants de chaque commune, qui sera chargée de mettre en place une politique de développement territorial visant à :

- Assurer un développement harmonieux du territoire, tout en maintenant le tissu agricole.
- Répartir au mieux les infrastructures et les zones (résidentielle, industrielle, de sports, détente et loisirs, etc.) en fonction de l'espace à disposition.
- Favoriser le développement économique dans des endroits stratégiques et attractifs, confinés et garantissant le maintien de la qualité de vie.
- Définir une stratégie environnementale (par ex. densité de construction, éco-quartiers, zones protégées, politique énergétique, éco-réseaux).
- Prendre en compte l'évolution du réseau routier existant et des besoins en transports publics et privés, notamment avec la construction du Transrun.
- Proposer des zones pour l'événementiel, l'accueil touristique et un lieu central de fête pour tout le Val-de-Ruz.



D'autre part, il est prévu de créer une commission d'urbanisme disposant de connaissances spécialisées dans le domaine de la construction. Dans un premier temps, cette commission pourrait établir un nouveau règlement de construction harmonisé sur la base des règlements actuels. De par sa proximité et sa meilleure connaissance du terrain, ce service permettra d'accélérer les dossiers de construction et pourra négocier avec l'Etat la reprise de la gestion de l'attribution des permis de construire.

<sup>2</sup> Selon les Perspectives de population 2009-2040 publiées récemment par l'État de Neuchâtel (<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?CatId=5968&StyleType=bleu>),

le Val de Ruz devrait connaître la plus forte croissance démographique du canton, atteignant 20'000 habitants d'ici une trentaine d'années, soit une augmentation d'environ 30%.

<sup>3</sup> République et Canton de Neuchâtel, Projet de territoire, version 10, 15.3.2010, pp. 61-62

## TRANSPORTS

L'offre en transports publics dans le Val-de-Ruz est un sujet de préoccupation pour une grande partie de ses habitants.

En attendant le TransRUN (au plus tôt en 2020), il faut repenser l'offre en transports publics, en maintenant la priorité vers les villes (en améliorant en particulier la desserte de la gare de Neuchâtel) et en renforçant les prestations pour les communes mal ou pas encore desservies. Nul doute qu'une commune unique sera en meilleure position de négociation avec l'État et les entreprises prestataires, par exemple en matière de zones tarifaires. Il s'agira aussi d'assurer la desserte des infrastructures sportives et culturelles et des services administratifs, et d'étudier la mise en place d'un service sur appel pour les trajets peu fréquentés et pour les personnes à mobilité réduite. Tout cela en respectant des critères d'efficacité économique.

La réflexion devra s'étendre à l'ensemble de la problématique des transports, par l'élaboration d'une stratégie de mobilité à l'échelle de la région. Celle-ci visera à éviter une asphyxie du Val-de-Ruz à long terme en coordonnant de manière optimale les différents moyens de mobilité : voiture (routes), transports publics, mobilité douce (vélos, piétons, autres).

Cette stratégie pourra notamment intégrer :

- une modélisation du trafic en fonction des déplacements de la population
- l'amélioration de la fluidité du réseau routier (par des routes de contournement des villages, p.ex.)
- une conception harmonisée des zones limitées à 30 km/h
- le transfert modal avec la création d'options P+R
- l'aménagement de pistes cyclables et la mise à disposition de vélos en libre accès
- la sécurisation des cheminements piétonniers.

Les futures autorités détermineront la nécessité de créer une commission de mobilité, à même de mener cette réflexion sur la circulation globale et d'en discuter avec l'État, et assumant également avec les responsables de la sécurité publique et de l'enseignement une politique coordonnée de sécurité routière, de transport et de prévention scolaires. A cet égard, l'harmonisation des horaires de transport avec les horaires scolaires est aussi un objectif qui devra se réaliser à l'échelon régional.



## INFRASTRUCTURES DU VAL-DE-RUZ

Ce chapitre regroupe plusieurs domaines techniques : les bâtiments et infrastructures (patrimoine immobilier), les routes, la gestion des eaux, de l'énergie et des déchets.

La fusion des communes justifierait la création d'un bureau technique disposant d'un savoir-faire pérenne et chargé de la gestion de toutes les infrastructures et équipements. Ce bureau s'occuperait en particulier :

- De l'entretien technique des immeubles (en tenant compte d'éventuels rattrapages à effectuer)
- De la gestion des chantiers et des ressources pour ses propres travaux
- Du suivi des travaux attribués aux entreprises privées, en tant que délégué du maître d'ouvrage
- Du maintien des plans techniques
- De l'achat et de la maintenance du matériel (machines et outillage)
- Du déneigement coordonné des routes (avec maintien de prestations externalisées dans les villages)
- De la gestion et du traitement des eaux (MultiRuz)

La nouvelle commune devra se doter d'une politique immobilière et foncière, comprenant aussi la gestion administrative et financière du patrimoine (inventaire des bâtiments, reprise et gérance des baux existants, réaffectation du patrimoine administratif libéré, achat ou échange de parcelles, etc.).

Les lieux de cultes et les cimetières resteront dans les villages, mais leur gestion pourra être centralisée. Les nouvelles autorités se pencheront sur l'opportunité de créer un ou des columbariums, ou des jardins du souvenir.

En ce qui concerne le domaine énergétique, la politique d'aménagement du territoire (voir plus haut) prendra en considération les énergies renouvelables, dans une vision d'autonomie énergétique. A ce titre, l'expérience menée par Cernier dans le cadre du projet européen SOLUTION<sup>4</sup> (2009-2014) pourra servir d'exemple.

La gestion des déchets appelle une réflexion coordonnée en matière de collecte des déchets incinérables et de mise à disposition d'infrastructures destinées à récolter les déchets recyclables, en lien avec la taxe au sac (1.1.2012). Ainsi, il est envisagé de :

- Maintenir la décentralisation de petites déchetteries (éco-points)
- Disposer d'une déchetterie centralisée pour des déchets spécifiques
- Créer un centre de revalorisation des déchets verts

Une politique harmonisée d'investissement et de gestion dans ce domaine offrira des économies d'échelle, aussi au niveau des achats, et permettra une meilleure valorisation des déchets.

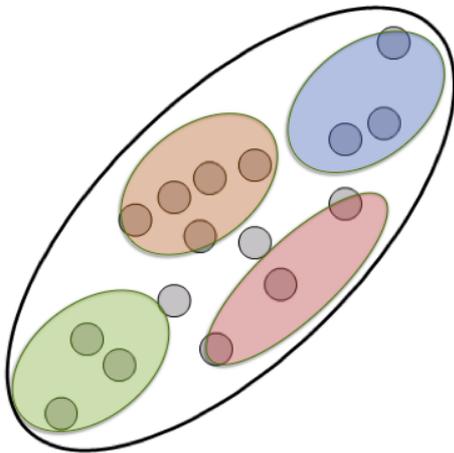
<sup>4</sup> <http://www.solution-concerto.org/communities/cernier/contenu/presentation/?lang=fr>



## SERVICES À LA POPULATION

La crainte d'une diminution des services de proximité en cas de fusion existe chez les citoyens<sup>5</sup>. La réorganisation en commun de l'administration et des services communaux doit en effet permettre de trouver des synergies et de gagner en efficacité, ce qui entraînera un certain degré de centralisation. Même si l'obligation de se rendre en personne à un guichet de l'administration communale est devenue rare, il conviendra de trouver le bon équilibre entre la rationalisation de l'administration et l'accessibilité des prestations et services. La pratique du service à domicile pour les personnes à mobilité réduite, sur demande justifiée, sera maintenue.

Il est proposé de regrouper les guichets sur 3-4 sites, en fonction des locaux disponibles. Ces guichets offriront une permanence et des horaires orientés clients. A titre d'exemple, la création d'un « office communal de la population » permettrait de répondre aux besoins de la population en matière d'état-civil et de contrôle des habitants. Ce service devrait être largement accessible à la population, notamment pour les déclarations d'arrivée et de départ, les annonces de changement d'adresse au sein de la commune, l'obtention des documents de séjour pour les étrangers, les diverses attestations et l'établissement des demandes de cartes d'identité. Il pourrait également offrir quelques prestations annexes (délivrance des cartes journalières CFF, billetterie des différents événements communaux, etc.). A cet effet, il serait judicieux qu'un tel office soit ouvert huit heures par jour.



D'autre part, la mise à disposition de prestations communales sur internet (guichet informatisé) pourra être progressivement étendue, en synergie avec les réflexions en cours au niveau cantonal et visant à intégrer les prestations communales sur le site du [guichet unique](#).

L'intégration des prestations et assurances sociales au niveau régional est déjà réalisée par le Guichet Social Régional (GSR). La fusion permettra de simplifier la structure organisationnelle en supprimant la commission sociale intercommunale (CSI) et l'assemblée sociale intercommunale (ASOCI), et en nommant un chef de service spécialisé pouvant s'appuyer sur une commission législative des affaires sociales.

<sup>5</sup> COMPAS, Rapport d'experts – Rapport préliminaire sur l'enquête auprès de la population, décembre 2009

Par ailleurs, les autorités de la nouvelle commune étudieront la possibilité de réserver des activités spécifiques, dans les domaines de compétences communales, et de compléter les places déjà disponibles dans les organisations telles que La Joliette ou Evologia, pour favoriser la réinsertion professionnelle et sociale.



Le domaine de la santé est de la compétence du canton. Une fusion donnera cependant le poids nécessaire à la commune pour négocier avec l'État, que ce soit au sujet du rôle du site de Landeyeux ou des prestations du NOMAD. Sachant que l'augmentation de population prévisible dans le Val-de-Ruz au cours des prochains 20 ans sera proportionnellement plus importante dans la tranche d'âge supérieure à 65 ans<sup>6</sup>, il appartiendra aux autorités de la nouvelle commune d'anticiper le vieillissement de la population et de mener une réflexion sur les services et prestations destinées aux seniors.

Quelques mots enfin sur la sécurité publique, où les changements seraient peu perceptibles en cas de fusion. Pour les tâches policières, le contrat de prestations conclu par 12 communes avec la police cantonale serait harmonisé et étendu à l'ensemble du territoire. En ce qui concerne le service du feu, l'intégration des corps de sapeurs-pompiers actuels en une seule entité régionale fait déjà l'objet de négociations avec l'État.



<sup>6</sup> Perspectives de population 2009-2040, Neuchâtel, <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?CatId=5968&StyleType=bleu>

## ÉCOLE ET JEUNESSE

L'introduction des mesures découlant du Concordat HarmoS et de la Convention Scolaire Romande a débuté en 2010 dans le canton<sup>7</sup>. Les changements structurels et pédagogiques qui en résulteront pour les enseignants, les élèves et les parents sont indépendants du processus de fusion des 16 communes du Val-de-Ruz.

C'est au niveau administratif qu'une fusion permettrait de simplifier la gestion du système scolaire, en intégrant la direction régionale des écoles au sein du dicastère Enseignement et Formation, au lieu de la faire dépendre d'un syndicat intercommunal. Outre l'avantage d'une plus grande cohérence au niveau de l'autorité politique, la fusion offrira une gestion globale des effectifs d'élèves et des enseignants. Le nombre de classes sera attribué en fonction de l'effectif global des élèves de la Commune et permettra ainsi de garder des classes dans des petits villages, assurant une meilleure répartition des élèves en fonction du territoire, des classes plus homogènes et une utilisation optimale des locaux disponibles. Les activités de proximité au niveau de l'école seront assurées par un Groupe Villageois, dont un représentant siègera au sein du Conseil d'Établissement Scolaire.

Le Concordat HarmoS prévoit une offre appropriée de structures de jour. Dans ce cas aussi, l'établissement des besoins et la coordination de l'offre sur l'ensemble du territoire seront facilités dans le cadre d'une nouvelle commune. On pourra aussi réaffecter des locaux administratifs communaux, souvent basés dans ou à proximité des collèges, à des prestations d'accueil parascolaire, en veillant également à limiter les déplacements des enfants.



La nouvelle commune disposera d'une taille suffisante pour se doter d'un service de la jeunesse menant une politique harmonisée en la matière :

- Prévention et dépistage dans le domaine de la santé au sens large (hygiène, obésité, addictions, sexualité), en collaboration avec les autorités scolaires
- Développement d'un ou plusieurs centres communaux pour l'aide aux devoirs et les loisirs, à l'intention des adolescents et garantissant un encadrement adéquat
- Encouragement des structures associatives, culturelles et sportives offrant des activités aux jeunes
- Harmonisation des transports publics nocturnes (Noctabus, bus-pyjama).

<sup>7</sup> <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=marron&CatId=8739>

## CULTURE, LOISIRS ET TOURISME

La vie culturelle, sportive et associative de la région est le fruit des activités de nombreuses sociétés locales et d'initiatives privées. Elle continuera d'exister, que les communes fusionnent ou pas. Une fusion permettra cependant à la nouvelle commune de définir une vraie politique de soutien aux sociétés et associations, et d'harmoniser les pratiques d'aide et de subvention en fonction de critères définis et équitables. Par ailleurs, la mise en commun des ressources financières permettrait d'envisager à terme de s'engager dans des projets de plus grande envergure.

L'entretien et la location des bâtiments et des infrastructures de sport et de loisirs appartenant à la commune pourraient être gérés de manière centrale, avec une tarification préférentielle pour les habitants et les sociétés du Val-de-Ruz. De même, la promotion et la gestion des réservations pour des spectacles et activités culturelles pourraient être centralisées afin d'offrir à la population une vision d'ensemble de l'offre en cours et des disponibilités. Un accès simple par internet est envisageable, et il existe un logiciel adapté pour la gestion de la location des salles et infrastructures communales.

L'identité culturelle du Val-de-Ruz s'exprime déjà au travers d'activités menées par Espace Val-de-Ruz ou dans le cadre d'Evologia. Il conviendra d'analyser les possibilités de coordination avec ces partenaires et, dans le second cas, de négocier le partage des rôles avec l'Etat. En soutenant les manifestations rassembleuses et les fêtes villageoises, la politique culturelle de la future commune s'attachera à développer un esprit « Val-de-Ruz » au sein de la population.

Enfin, il y a lieu de promouvoir une politique touristique régionale visant à augmenter l'attractivité et la visibilité de l'offre du Val-de-Ruz, notamment en partenariat avec Tourisme Neuchâtelois et l'Association Parc régional Chasseral. Cette politique pourra inclure la création d'un guichet d'information touristique "i" servant aussi de porte d'entrée pour la vente de prestations, ainsi que l'accompagnement des acteurs locaux dans le positionnement marketing unique de leurs activités touristiques ou de loisirs.



## CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés dans ces chapitres de restituer l'essentiel du contenu des réflexions menées par les groupes de travail durant l'été 2010. Comme on peut le constater, les perspectives d'avenir qu'offre la fusion des 16 communes du Val-de-Ruz sont multiples.

Il est vrai que la régionalisation est en marche, voire déjà réalisée, dans de nombreux domaines, et que la plupart des options présentées ci-dessus pourraient également être réalisées sans que les communes fusionnent. Pourtant, un certain nombre de termes reviennent comme un leitmotiv dans les chapitres précédents :

- Coordination sur l'ensemble du territoire
- Rationalisation et simplification
- Égalité de traitement et harmonisation
- Spécialisation, professionnalisation des services
- Dynamisme, accélération des processus
- Synergie, efficacité et économies d'échelle
- Autonomie de décision, négociation avec l'Etat

Ces termes illustrent à merveille les avantages décisifs qu'une fusion apportera dans le développement futur de notre région et dans la qualité de vie de ses habitants.

*Auteurs : A. Hugli ; P.-A. Chautems,*

*Cernier le 31 décembre 2010*



